

Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Nom de l'installation de distribution :	<u>Aylmer</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009980</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>66 265</u>
Date de publication du bilan :	<u>31 mars 2025</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Mario Renaud

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Matthieu Robertson
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 7417
- Courriel : robertson.mathieu@gatineau.ca

Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

Extrait de la section 2.3.3 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable (publié en juin 2019) :

« ...le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites échantillonnés et soumettre ces informations au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes :

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations disponibles sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de

l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage); • résultats de plomb et de cuivre obtenus pour tous les échantillons; • résultats des autres analyses réalisées (température, alcalinité, pH, indice d'agressivité ou indice de Langelier, inhibiteur de corrosion si utilisé, etc.); • confirmation que les résidents des sites visités ont été informés des résultats et des recommandations préventives, s'il y a lieu. Le responsable de l'installation de distribution doit aussi planifier et inscrire dans ce rapport les actions qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP) en lien avec celles qui sont présentées dans les sections 2.4 et 2.5 pour évaluer l'ampleur de la problématique de plomb dans les résidences. Comme les résultats dépassant la valeur de 0,010 mg/l auront déjà été transmis par le laboratoire au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région, le responsable de l'installation de distribution saura, lorsqu'il contactera le personnel de la DSP concernée, si les concentrations maximales atteintes représentent une menace réelle ou appréhendée pour la santé des personnes desservies et s'il doit accélérer l'acquisition d'informations supplémentaires afin de connaître l'ampleur du problème (voir section 2.4.2). Le rapport devra être déposé au plus tard le 31 mars de l'année suivant le moment où les visites ont été effectuées (au 31 mars 2015 pour les sites visités en 2014 par exemple). »

À noter : En 2020, le MELCC a demandé aux municipalités d'utiliser la valeur de **0,005 mg/l** comme valeur normée pour le plomb. Un échantillonnage de 250 mL devait être prélevé. Pour ce faire, une purge de 5 minutes devait être réalisée suivi d'une période de stagnation de 30 minutes. En mars 2021, le MELCC a repoussé l'obligation des municipalités de produire et de publier leur plan d'action au 31 mars 2022.

1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée (article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	30	33	1
Cuivre	30	33	0

Précision concernant le dépassement observé :

1.				
Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2024-09-10	Pb	104, rue de la Corse	0,005	0,0695
Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation				
Une hydro-excavation au poteau de service a démontré qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service. L'état des résultats n'a pas été transmis au citoyen.				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire d'Aylmer, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024, est présentée à l'annexe 1.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée pour inciter les citoyens du secteur Aylmer à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **64** lettres ont été acheminées chez des propriétaires concernés et **33** analyses ont été possibles.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur Aylmer, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024, est présenté à l'annexe 1.

4. Plan d'action 2025

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2025 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée à l'annexe 2.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur Aylmer est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

5. Lettre des résultats transmise aux propriétaires

L'annexe 3 présente le format de la lettre envoyée aux propriétaires sans présence de plomb et l'annexe 4, avec présence de plomb.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Mathieu Robertson.

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature :  Date : 31 mars 2025

Annexe 1 : Liste complète et résultats des adresses échantillonnées en 2024 en vertu du RQEP

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats (mg/L Pd)	Résultats (mg/L Cu)	Année de construction
1 Cavanagh	2024-07-03	0.0023	0.069	1968
1 Décarie	2024-07-22	<0.0020	0.028	1969
10 Deschênes	2024-07-30	<0.0020	0.050	1948
101 Corse	2024-07-15	<0.0020	0.072	1965
104 Corse	2024-09-10	0.0695*	0.076	1972
11 Ursulines	2024-07-26	<0.0020	0.070	1993
12 Louisbourg	2024-07-15	<0.0020	0.026	1965
1244 Chemin D'Aylmer	2024-08-26	<0.0020	0.022	1950
13 Louisbourg	2024-07-10	<0.0020	0.027	1966
13 Ursulines	2024-07-16	<0.0020	0.120	1992
14 Louisbourg	2024-07-17	<0.0020	0.032	1965
15 Lucerne	2024-07-08	<0.0020	0.030	1950
2 D'Aiguillon	2024-09-20	<0.0020	0.079	1960
26 Belmont	2024-07-26	<0.0020	0.467	1974
28 Deschenes	2024-08-23	<0.0020	0.058	1975
29 Côté	2024-07-11	<0.0020	0.017	1920
38 Louisbourg	2024-07-08	<0.0020	0.055	1965
4 Deschênes	2024-09-26	<0.0020	0.023	1991
40 Belmont	2024-07-17	0.0021	0.064	1968
40 Louisbourg	2024-07-17	<0.0020	0.040	1965
42 Dorion	2024-09-19	<0.0020	0.048	1950
43 Belmont	2024-07-29	<0.0020	0.061	1967
46 Dorion	2024-07-08	0.0028	0.091	1955
47 Deschênes	2024-07-10	<0.0020	0.035	1970
5 Dorion	2024-09-26	<0.0020	0.032	1953
69 Deschênes	2024-07-11	0.0031	0.028	1950
73 Deschênes	2024-09-26	<0.0020	0.069	1945
81 Deschênes	2024-07-19	0.0022	0.098	1950
83 Deschênes	2024-09-26	<0.0020	0.013	1954
85 Deschenes	2024-08-08	<0.0020	0.096	1957
86 Deschênes	2024-09-25	<0.0020	0.041	1956
87 Deschênes	2024-07-10	<0.0020	0.045	1969
89 Deschênes	2024-07-09	<0.0020	0.037	1979

* L'hydro-Excavation a démontré que les conduites souterraines d'alimentation ne sont pas en plomb.

Annexe 2 : Plan d'action 2025 pour le dépistage du plomb dans l'eau potable en vertu du RQEP (art. 14.1)

		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars
1	Validation de l'échantillonnage : hydro-excavation des adresses détectées avec du plomb															
2	Revue des secteurs à risque															
3	Choix des sites de prélèvement 2024															
4	Planification de la campagne d'échantillonnage															
5	Aviser les résidents par une lettre															
6	Formation des employés à l'échantillonnage															
7	Prélèvement des échantillons															
8	Analyse des échantillons															
9	Analyse et interprétation des résultats															
10	Communication des résultats aux citoyens															
11	Évaluation de la situation pour chacun des réseaux															
12	Actualisation du plan d'action pour 2025															
13	Rédaction d'un bilan de la situation															
14	Dépôt du bilan															
15	Dépôt du plan d'action actualisé au MELCC															

Annexe 3 : Lettre transmise aux propriétaires – Sans présence de plomb



Gatineau, **date**

Avis au propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

La qualité de votre eau respecte donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de <0.002 (mg/l), soit moins que la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de <1 (mg/l), soit moins que la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, vous pouvez communiquer avec le service du 311.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des travaux publics

Annexe 4 : Lettre transmise au propriétaire – Avec présence de plomb



Gatineau, **date**

Avis au propriétaire

Adresse du propriétaire

Objet : Entrée de service privée d'eau potable en plomb : *adresse du prélèvement*

Au propriétaire,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable à votre résidence par le Service des travaux publics et suivant un résultat d'analyse hors-norme d'un échantillon d'eau potable **ou** d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, **la Ville de Gatineau vous informe que l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est en partie ou complètement en plomb.**

Afin de vous conformer au règlement numéro 923-2023 adopté au conseil municipal le 6 juin 2023, **vous êtes tenu responsable, en tant que propriétaire, de réaliser les travaux de remplacement de la partie privée de votre entrée de service d'eau potable.** Le remplacement de la partie privée de l'entrée de service doit être réalisé dans un délai maximal de **36 mois suivant la réception de cet avis et vous devez informer la Ville des travaux** (voir le dépliant joint à cette lettre pour les étapes). À noter que le remplacement de **la partie publique est sous la responsabilité et aux frais de la Ville de Gatineau.**

Si vous avez des questions concernant ces analyses, vous pouvez communiquer avec monsieur Régis Laliberté par courriel à laliberte.regis@gatineau.ca ou par téléphone au 819 243-2345, poste 4519.

Refus d'effectuer les travaux

À l'échéance du délai de 36 mois accordé pour la réalisation des travaux, vous êtes assujetti à des dispositions pénales et à des sanctions pouvant atteindre entre 2 000 \$ et 4 000 \$ pour chaque récidive. Pour toutes questions supplémentaires, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb ou à composer le **311**.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des travaux publics